

LEDENON Championnat de France des Circuits

DATE: 23/09/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 5**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **CMR**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : voiture 36 pilote Mr Loris Cabirou

Concurrent / Competitor: Nelson Panciatrici

Date & Heure de l'incident : 23/09/2023 à 11h34


Séance / Session : essais qualificatifs 2

Faits / Facts : Le concurrent n° 36 porte réclamation sur une décision de la direction de course concernant un track limit annoncé par un juge de fait

Référence / Offence : Prescriptions générales FFSA 2023 Article 7 Réclamations, paragraphe A procédures générales


Décision : Réclamation irrecevable suite à l'article sus mentionné

Raison de la décision : Aucune réclamation d'un juge de faits, sur la question dont il a été chargé officiellement, ne sera admise

Reçu par le concurrent (nom) : Received by the Competitor (name):	Date: 14h45 23/09/23
Signature: 	Heure/Time: 16h40

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

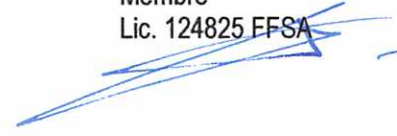
Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA



Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA



Mr. CHAMARD Laurent
Membre
Lic. 124825 FFSA



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board